

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/OL

OBJET

**ZAC des Bords d'Eau :
avenant n° 2 au Traité
de Concession et
d'Aménagement relatif à
la clôture amiable de la
concession.**

N° D_131/2025 (SERVICE URBANISME)

L'an deux mil vingt-cinq, le 29 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 18 septembre deux mil vingt-cinq et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, M. REGUIG, Mme CORNEILLAN, M. STUTZ, Mme MAIROT, Mme IVAKHOFF, M. BELEK, Adjoints au Maire, Mme CAMACHO, M. ESPARRAGA, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme LACHEMI, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, Mme SONI MAZOUZI, M. ALBOUY, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme ADANUR représentée par M. BELEK, M. DOURET représenté par M DERVILLEZ, Mme IN représentée par M. LEMOINE, M. POUVESLE représenté par M ASFAUX, M. ANKAOUA, représenté par M. DEYDIER, M. JEGO représenté par M ALBOUY, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO representee par Mme DA FONSECA.

Absente : Mme ZAIDI

Secrétaire de séance : M REGUIG



DATE
D'AFFICHAGE

30 Septembre 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

26

votants

34

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 300-4 et R 300-4 à R 3111-1,
- VU** le Code de la Commande Publique
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2009 autorisant la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Bords d'Eau,
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2011 désignant comme aménageur de la ZAC des Bords d'Eau, le groupement AFTRP (devenu Grand Paris Aménagement) et la SEM Sud Développement à l'issue d'une procédure de mise en concurrence préalable,
- VU** le Traité de Concession d'Aménagement signé le 29 avril 2011,
- VU** l'avenant 1 au Traité de Concession d'Aménagement signé le 1^{er} décembre 2015 qui modifie le montant des participations à l'opération et qui proroge la concession jusqu'au 1^{er} décembre 2026
- VU** l'engagement de la procédure de liquidation judiciaire de la SEM Sud Développement en date du 03/04/2023

CONSIDERANT que l'infaisabilité du projet tel qu'il était prévu initialement a été actée début 2025 par la Ville à la suite de nombreuses études relatives aux impacts sur la biodiversité,

CONSIDERANT qu'aucune solution alternative n'a pu être validée pour permettre la réalisation de la ZAC des Bords d'Eau telle que prévue initialement,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Montereau de préserver l'environnement, la biodiversité et de limiter la consommation foncière,

CONSIDERANT que la ville et Grand Paris Aménagement proposent d'engager une convention partenariale pour la gouvernance des études en vue d'une prise d'initiatives par GPA pour l'aménagement des Bords d'Eau,

CONSIDERANT que la Ville et Grand Paris Aménagement ont convenu à l'amiable de mettre fin à la concession d'aménagement signée le 29 avril 2011, par la voie d'un

.../...

avenant 2 qui prévoit les conséquences juridiques, financières et opérationnelles de cette résiliation,

VU l'avis favorable de la 4ème commission en date du 25 septembre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant 2 au Traité de Concession et d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bords d'Eau tel que présenté en annexe et qui résilie à l'amiable la concession d'aménagement du 29 avril 2011,
- **D'APPROUVER** le bilan financier définitif de l'opération annexé au projet d'avenant 2 et donner quitus à l'Aménageur de ses missions,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant 2 au Traité de Concession et d'Aménagement de la ZAC des Bords d'Eau

Pour extrait conforme

Le Maire

James CHERON